



Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

Arrêté Municipal n° 53/2014

Annulation de l'arrêté n° 01/2011 portant réglementation de la pratique du SPEED-RIDING sur le domaine skiable de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 362-1 et suivants ;
Vu l'Arrêté Municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski n° 64/2014 du 16 décembre 2014
Vu l'Avis défavorable de la Commission Municipale de Sécurité du 12 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 01/2011 de réglementation de la pratique du SPEED-RIDING sur le domaine skiable de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe en date du 14 janvier 2011, **est annulé.**

Les conditions de sécurité pour les pratiquants et pour les skieurs ne sont pas réunies pour le maintien de cette activité.

Article 2 : M. le Maire, M. le Directeur de VAL d'ARLY LABELLEMONTAGNE, M. le Directeur des pistes et ses représentants, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Mme la Sous-Préfète d'Albertville,
- M. le Commandant de la Brigade d'Ugine,
- M. le Directeur de Val d'Arly Labellemontagne,
- M. le Directeur des pistes et de la sécurité.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 16 décembre 2014.

M. le Maire,

 MOLLIER Philippe


Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

073-217301860-20141216-2014ARRETE035-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014
 Publication : 19/12/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
 par délégation